

République Française - Département du Doubs - Canton de Saint-Vit -Commune d'EMAGNY

Séance du conseil municipal du 25 mars 2022

Nombre de conseillers: En exercice: 12 Présents: 9 Absents: 3

Date de convocation: 21 mars 2022

Affichage de la convocation le : 21 mars 2022 Affichage du compte rendu le 28/03/2022

ETAIENT PRESENTS: Emeline BARBIER, Thérèse BEAUFILS, Victoria BILLOD, Antoine COTTIN,

Martial DARDELIN, Julien DE ALMEIDA, Bernard FIROBIND, Aimé HUOT, Gérard PERRIN.

PRESIDENT DE SEANCE : Martial DARDELIN.

ABSENT: Jean-Yves AIT ALLOUACHE,

EXCUSÉ: Audrey GUILLAUME a donné procuration à Emeline BARBIER, Sylvie SOTTIAU a donné

procuration à Victoria BILLOD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aimé HUOT

Ordre du jour :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
- 3. Informations
 - Droit de préemption
 - Devis signés
- 4. Vote du budget primitif 2022
- 5. Vote des taux d'imposition
- 6. Nomenclature M 57- Fongibilité des crédits délégation au Maire afin de procéder à des virements de crédits
- 7. Etude d'un système de vidéoprotection
- 8. Défense incendie
- 9. Questions diverses

1/DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Aimé HUOT secrétaire de séance.

Vote: Pour:

11

Abstention:

0

Contre: 0

Délibération 2022/03/25/01

2/APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 février 2022 Le procès-verbal de la séance du 25 février 2022, n'appelle ni remarque ni observation.

Vote: Pour:

11

Abstention:

0

Contre: 0

Délibération 2022/03/25/02

3/INFORMATIONS

- Droit de préemption: Vente D86- 16 Grande rue 25170 EMAGNY à M et Mme JOLIOT Pascal : la commune n'a pas exercée son droit de préemption
- Devis signés : Pas de devis signés

4/ BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire rappelle que jusqu'au 31/12/2021, la norme comptable qui s'appliquait à Emagny était la M 14. La M 57 devient la nouvelle norme adoptée par la commune d'Emagny qui s'était portée candidate pour une mise en œuvre dès 2022.

Cette instruction comptable est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Destinée à être généralisée, la M 57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M 14 (pour les Communes), M 52 (pour les Départements) et M 71 (pour les Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. La nouvelle norme comptable ne permet plus l'inscription de crédits pour « dépenses imprévues », mais en contrepartie, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Maire présente le budget primitif afin de le soumettre au vote. Il indique que celui-ci a été élaboré en respectant les propositions qui ont fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors de la commission générale de janvier concernant les prévisions de travaux et d'investissement pour les années à venir.

Le budget présenté repose sur les principes suivants : stabilité de la pression fiscale, optimisation des charges de fonctionnement qui place la commune d'Emagny parmi les plus économes des communes de même strate, et un taux d'investissements important tout en préservant la capacité d'autofinancement et le fonds de roulement garantissant l'autonomie des finances communales.

MAIRIE D'EMAGNY - Budget Communal - BP - 2022 II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS DEPENSES RECETTES 371 861,39 400 800.00 VOTE Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) 30 000.00 31 700,00 Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) REPORTS (si solde négatif) (si solde positif) 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1) 27 238,61 430 800,00 430 800,00 Total de la section d'investissement (2) DEPENSES RECETTES 337 905,40 348 280,00 VOTE Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget 0,00 0.00 Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) (si déficit) (si excédent) REPORTS 002 Résultat de fonctionnement reporté (1) 279 758,61 337 905,40 628 038.61 Total de la section de fonctionnement (3) TOTAL DU BUDGET (4) 768 705,40 1 058 838,61

Débat Le Maire présente les détails du budget primitif, point par point, et en explique le contenu de manière détaillée, ce qui sied aux membres du Conseil Municipal.

Cependant, la commune ayant moins de 3500 habitants, elle devra suivre l'instruction comptable M 57 dans sa version « simplifiée » qui limite, de l'avis du Conseil Municipal, la vision et notre devoir de transparence sur le détail comptable de notre commune.

Le Conseil Municipal s'est donc accordé pour demander, dès l'année prochaine, de passer à l'instruction comptable M 57 « détaillée ». Pendant cette année, un suivi sera maintenu en parallèle afin de garder le niveau de détail qui convient à l'équipe municipale.

Vote: Pour: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Délibération 2022/03/25/03

5/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Maire soumet au vote les taux d'imposition inchangés en 2021.

Par décision gouvernementale et en raison de l'inflation il indique que les bases fiscales sont augmentées, pour 2022, de 3.4 %. Il propose le maintien sans augmentation des taux d'imposition.

	Base	Taux	Produit correspondant
Taxe foncière bâti	637 100	27.91 %*	177 815
Taxe foncière non bâti	20 200	14.30 %	2 889
Total			180 704

Vote: Pour:

11

Abstention:

Contre: 0

Délibération 2022/03/25/04

6/ M 57 - FONGIBILITE DES CREDITS- DELEGATION AU MAIRE

Comme indiqué au point 4, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après débat le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Débat : Il est également notifié, que tout mouvement de crédits fera l'objet d'une information aux membres du Conseil Municipal, lors de la séance du Conseil la plus proche.

Vote: Pour: 11

Abstention:

0

Contre: 0

Délibération 2022/03/25/05

7/ ETUDE D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION

La commune d'Emagny offre un cadre de vie relativement tranquille et permet à chacun de vivre avec sérénité dans son espace personnel. Toutefois, cette tranquillité est parfois troublée par des actes d'incivilité qui peuvent altérer le confort de vie de chacun et la préservation du bien commun. Ainsi, certains lieux de la commune sont régulièrement l'objet d'actes indésirables ou des nuisances qu'il convient de chercher à limiter. Par exemple, en 2021, des dégradations ont été constatées à plusieurs reprises sur le city parc situé à côté de l'école et dans l'espace de jeux qui le borde, dégradations qui vont occasionner des réparations sensibles. On peut citer également une recrudescence d'incivilités qui nuisent au quotidien comme les dépôts sauvages d'ordures, comportement routiers irresponsables et inappropriés aux abords de l'école, déjection d'animaux

Afin d'apporter des réponses durables permettant d'améliorer la gestion qualitative des espaces sensibles de la commune, une rencontre avec le « référent sûreté » de la gendarmerie nationale a permis de dresser un premier état des lieux et d'évaluer la pertinence de l'installation d'un système de vidéo protection qui devra contribuer à la sûreté des espaces particulièrement exposés.

Dans un premier temps, il doit être procédé à la réalisation d'un diagnostic sûreté, dédié à la vidéoprotection afin de déterminer et valider précisément les risques auxquels la commune est exposée et cadrer les objectifs visés.

Pour la réalisation de ce diagnostic, il sera fait appel au référent sûreté de la gendarmerie nationale, à la suite duquel il sera procédé à la rédaction d'un cahier des charges pour consultation des entreprises spécialisées.

A la suite de cette étape, une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, assorti de la présentation des modalités de fonctionnement, sera déposée auprès de la préfecture.

La réalisation du système de vidéoprotection fera l'objet de sollicitation de subventions, notamment auprès du fond interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Monsieur Le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour le lancement de la phase diagnostic. A l'issue de cette étape une communication sera faite à la population du village.

Débat : Un membre du conseil questionne Monsieur le Maire sur l'efficacité et les retours sur ce type d'installation, des villages proches ayant déjà mis en place ce type de système. Monsieur le Maire ne dispose pas de ce type de données mais argumente sur le coté dissuasif de ce type d'installation et sur le fait que les enregistrements ne sont visionnés que dans le cadre d'enquêtes par les autorités compétentes.

- Vote : Pour :

Abstention:

Contre : 0

Délibération 2022/03/25/06

8 / CONVENTION DE MISE A DISPSOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'ANCIENNE VOIE FERREE MARNAY-MONCLEY

Dans le cadre de sa compétence « Promotion du tourisme », la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) est en charge de l'aménagement et du développement de toutes activités touristiques d'intérêt communautaire. Parmi les activités d'intérêt communautaire ont été identifiés la création, la réalisation et l'entretien d'itinéraires de randonnées. L'acquisition et l'aménagement de l'ancienne voie ferrée allant de Marnay à Moncley sont reconnus dans cette compétence.

La Commune d'Émagny a souhaité demeurer propriétaire du terrain pour la portion du chemin la traversant mais a accepté le principe d'une mise à disposition.

Il est proposé une convention à passer entre la commune d'Emagny et la CCVM, définissant les conditions dans lesquelles la Commune d'Émagny met à disposition de la Communauté de Communes du Val Marnaysien les terrains concernés, dans le cadre de sa compétence « Promotion du tourisme » en application des articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire sollicite la validation par le conseil municipal du contenu de la convention et lui demande de l'autoriser à signer ladite convention.

Débat : Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention proposée par la CCVM, qui se révèle être claire et précise.

Vote: Pour:

11

Abstention:

0

Contre: 0

Délibération 2022/03/25/07

9/ QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Tenue bureau de Vote

Distribution des cartes d'électeurs à prévoir. Elles devraient être prêtes mardi soir pour une distribution entre mercredi et dimanche pour chacunMerci.

La séance est levée à Emagny, le 29 mars 2022

Le Maire,

Martial DARDELIN